



Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le 14 NOV. 2025

ID : 085-200061265-20251107-2025_8_06-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 17

DELIBERATION
DL CIAS 2025-8-06

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-

Préfecture le : 13 NOV. 2025

- la publication le : 14 NOV. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 6 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 30 octobre, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Roselyne ARCHAMBAUD, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Christine CRESTOIS, François COURTIN, André COQUELIN, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Raphaël CHAUSSIN, François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Nicole ARCHAMBAUD à Denise RENAUD, François BLANCHET à Jean SOYER, Christine BERNARD à Mylène BLANCHARD, Thierry FAVREAU à Sabrina PROUTEAU, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Muriel HABERT est désignée secrétaire de séance.

Actions de prévention seniors
Atelier d'écriture

Suite à la réussite de l'atelier d'écriture ayant eu lieu en 2024, le CIAS renouvelle l'expérience avec un cycle de 8 séances de 2 heures. L'objectif est de pratiquer l'écriture sous toutes ces formes. Un livre de recueil des écrits des participants sera créé en fin de cycle et remis à chaque personne ayant participé. Ce cycle sera animé par Joël Blanchard de « les feuillages des mots ». Le lieu reste à définir. Ce stage sera accessible à 12 personnes maximum. Il aura lieu entre le 17 septembre et le 5 novembre 2026.

La participation financière demandée sera de 5€.

La date limite de dépôt des dossiers de financement de la Commission des Financeurs est fixée en janvier pour des interventions qui se déroulent d'avril 2026 à avril 2027. Aussi, afin de pouvoir déposer une demande de subvention auprès de la Commission des Financeurs pour la prise en charge d'une partie du coût du cycle fin d'année 2025, il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu l'avis de la commission consultative du 11 septembre 2025,
Vu le rapport,
Considérant que les crédits correspondants seraient inscrits au BP 2026,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en œuvre d'un cycle « d'écriture » aux seniors du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans les conditions citées au rapport, pour l'année 2026,

Article 2 : d'arrêter le tarif de 5€ par personne pour l'ensemble du cycle,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier d'appel à projet auprès de la Commission des Financeurs,

Article 4 : de préciser que les crédits seront ajoutés au BP 2026,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 7 novembre 2025,
Le Vice-Président du CIAS,

Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.